



**LÀ**

**où votre voix  
compte**

## **AVIS DE CONVOCATION**

Assemblée annuelle

Promutuel Centre-Sud, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

### **JEUDI 23 MARS 2023, À 18 H**

À la Légion royale canadienne  
3458, rue Milette  
Lac-Mégantic

### **INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société par téléphone au 1 877 799-8844, au poste 3250, ou par courriel à [lucie.gaillard@promutuel.ca](mailto:lucie.gaillard@promutuel.ca) au plus tard le 17 mars 2023, à 16 h.

### **ASSEMBLÉE ANNUELLE**

#### SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 7, secteur 3 : Heidi Paquette  
Siège n° 8, secteur 3 : Daniel Poirier  
Siège n° 9, secteur 3 : Martine Brouard

Les membres présents pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société et élire les administrateurs.

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour avant l'assemblée, soit le 13 mars 2023, à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi est fait à l'adresse [lucie.gaillard@promutuel.ca](mailto:lucie.gaillard@promutuel.ca). Les membres-assurés peuvent également communiquer à cette adresse courriel pour se procurer les documents de mise en candidature mentionnés ci-dessus. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse [lucie.gaillard@promutuel.ca](mailto:lucie.gaillard@promutuel.ca), au plus tard le 22 mars 2023, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est également disponible à cette même adresse. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

En cas d'annulation, l'assemblée sera remise au jeudi 30 mars 2023, à la même heure et au même endroit.

Un tirage de prix de présence aura lieu.